

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-3574/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Berre l'Etang et des postes de relevage associés MET 18/6681/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans un réseau d'assainissement, les postes de refoulement sont indispensables au transfert des eaux usées jusqu'à la station d'épuration. Mais les conduites de refoulement peuvent être à l'origine de production d'H₂S (hydrogène sulfuré) et des nuisances associées à la présence de ce gaz toxique : corrosion des ouvrages, odeurs nauséabondes, risques sanitaires pour le personnel exploitant et dysfonctionnements de la station d'épuration.

Le réseau d'assainissement de Berre-l'Etang est sujet à la problématique de l'H₂S en certains secteurs. Différents dégâts et nuisances ont en effet été recensés. Une étude diagnostique H₂S a été réalisée en septembre 2017 afin de connaître plus précisément la problématique (origines, évolution, conséquences) sur l'ensemble du réseau d'assainissement, puis d'envisager des aménagements adaptés à l'élimination durable des nuisances liées à la production d'H₂S.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement et des installations de la station d'épuration de

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Berre l'Etang qui présentent des signes importants de dégradation par l'H2S. Cette opération permettra de fiabiliser le traitement des effluents, de réduire le risque de pannes ou de casses mais également de rester en conformité au regard des normes environnementales et de la sécurité des installations d'assainissement des eaux usées.

Les travaux de réhabilitation porteront sur

- La station d'épuration : bache de relevage et prétraitement
- Le poste de relevage de Mauran
- Le poste de relevage de Maurin

La mise en place de postes d'injections de réactifs pour le traitement de l'H2S sera réalisé sur :

- Le poste de relevage de Mauran
- Le poste de relevage de Maurin

Le coût de l'opération s'élève à 471 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau	471 000 €	60 %	282 600 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	471 000 €	40 %	188 400 €

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEA 031-3339/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'opération 2018 3 011 06 rattachée au Programme n° 11 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réhabilitation des ouvrages d'assainissement et des installations de la station d'épuration de Berre l'Etang,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2018 3 011 06 - Nature : 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement – Nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018